

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

Excusés : Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT

Daniel BOCQUET Joël GIRARD

Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil municipal s'est tenue le lundi 15 décembre 2025, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2025 est soumis à l'approbation. Hormis une coquille sur un passage du tour de table, aucune remarque ni commentaire n'ayant été formulés, **il est adopté à l'unanimité des votants.**

En préambule, M. le Maire demande si le conseil accepte qu'une délibération sur table soit présentée (101)

Décisions lues par Monsieur le Maire en séance :

- 1) Arrêtés relatifs au PERSONNEL
- 2) Arrêtés de POLICE et de VOIRIE
- 3) Un arrêté MANIFESTATION
- 4) Un arrêté FINANCES

N° 2025-088

AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des élections qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture du Loiret propose de déléguer à la Commune de Saint-Ay la réalisation des opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats (professions de foi et bulletins de vote) ;

- Adressage ou libellé des enveloppes (impression directe sur les enveloppes ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire électoral unique fournie par la Préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate selon les décisions de la commission de propagande) ;
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Dans ce cadre, la Préfecture du Loiret doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, selon les taux suivants :

- 0,26 € par électeur pour les six premières listes de candidats ;
- 0,03 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète ;
- 0,02 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir notamment :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (par exemple, location de salles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 241 et R. 34 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er ;

VU le projet de convention entre la Préfecture du Loiret et la Commune de Saint-Ay relatif à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure cette convention pour la bonne tenue des élections des 15 et 22 mars 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au financement des dépenses éventuelles restant à la charge de la commune dans le cadre de cette convention ;

DE DIRE que la dotation versée par l'État au titre de cette convention sera inscrite en recettes au budget communal de l'exercice concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2025-089

URBANISME – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en zone A « Le domaine de l'Evêché »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est essentiel de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant à notre commune de constituer une réserve foncière dans le périmètre défini du «Domaine de l'Evêché» d'une superficie de 6 ha 92 a 76 ca, situé au cœur de notre ville, face au quartier de La Bretagne et en bord de Loire, avec une vue exceptionnelle sur la Vallée de la Loire (partie parc arboré avec des arbres centenaires et un jardin à la française, et partie en terrain de culture en jachère).

Il précise que la ZAD est un outil permettant de constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins futurs nécessaires au développement de la commune. La ZAD est la réponse à une maîtrise foncière communale insuffisante pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement pendant une période de 6 ans renouvelable à partir de la publication de l'acte de création.

La ZAD permet d'instaurer le droit de préemption dans le périmètre défini du « domaine de l'Evêché », dans le but de réaliser plusieurs activités potentielles sur le site :

- Activités de centres de loisirs intergénérationnelles, le centre de loisirs actuellement intégré au groupe scolaire n'étant plus adapté en termes de dimensionnement et de positionnement au nombre d'enfants à accueillir.
- Activités associatives, de jardins et de vergers partagés ouverts aux habitants de Saint-Ay répondant à une demande constante des Agyliens.
- Mise en valeur de la biodiversité ligérienne en lien avec la réserve naturelle de Saint-Mesmin, qui borde le site. Il s'agit de faire de ce domaine un lieu de découverte, de sensibilisation et de protection de la faune et de la flore ligérienne notamment en direction des jeunes générations par la création au sein de ce périmètre d'un espace dédié aux centres de loisirs.
- Mise en valeur du patrimoine bâti et culturel agylien et ligérien au cœur du patrimoine mondial de l'Unesco par la rénovation complète du bâti existant avec le concours des architectes du patrimoine et du paysage intégrant également les caves ligériennes, qui témoignent de l'histoire de la Loire fluviale.
- Création en bordure de la rue de la Galère de logements sociaux « seniors et intergénérationnels », intégrant une maison d'accueil de familles en souffrance ou en difficulté.
- Un lieu de rencontres culturelles et festives comportant la création d'un théâtre de verdure avec en fond le décor naturel de la vallée de la Loire, et l'accueil potentiel de restaurants éphémères, d'une guinguette et de concerts.
- L'organisation de promenades ligériennes à partir de ce domaine en lien avec le parc de la Fontaine Rabelais en cours de création, la rénovation du camping des bords de Loire renforceront l'attractivité touristique de notre commune.

Monsieur le Maire ajoute que cet espace de 6 ha 92 a et 76 ca situé au cœur de notre ville pourrait offrir à toutes les générations agyliennes et des communes environnantes un lieu exceptionnel de loisirs collectifs, de rencontre et de partage, et donner à la fois à notre vie associative et à notre commune, un fort potentiel de développement et d'attractivité touristique.

La nécessité impérieuse de préserver et de réhabiliter ce patrimoine historique, architectural et paysager, qui constitue dans sa globalité bâtie et spatiale un site d'intérêt général à fort potentiel d'activités collectives et publiques de nature sociale, écologique, culturelle, intergénérationnelle et touristique, justifie pleinement la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur l'ensemble de son périmètre.

Monsieur le Maire précise que la ZAD, dont la création relève de la compétence de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, et R 212-2 à R 212-6 ;

Considérant qu'il est essentiel, de prendre les dispositions du droit des sols et d'aménagement permettant à notre commune de constituer une réserve foncière dans le périmètre défini du « Domaine de l'Evêché ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DEMANDER à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de créer au bénéfice de la commune de Saint-Ay une ZAD dénommée ZAD du « Domaine de l'Evêché », suivant le plan joint à la présente et d'une durée de 6 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire ;

DE DEMANDER à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de désigner la commune de Saint-Ay comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre défini.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-090

COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché Assurance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'achat engagée pour le marché 2025-003 relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la commune, divisé en 4 lots (procédure formalisée) portant sur :

- Lot 1 : « Dommages aux biens et risques » ;
- Lot 2 : « Responsabilités et risques » ;
- Lot 3 : « Véhicules à moteur et risques » ;
- Lot 4 : « Protection juridique de la collectivité et assurance de la protection juridique des agents et des élus ».

À cet effet, l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) a rédigé un règlement de la consultation précisant l'objet du marché, les modalités de remise des offres et les critères d'analyse. Les offres reçues à la date limite du 20 novembre 2025 à 12h00 ont fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté à Monsieur le Maire.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024_084 du 18 novembre 2024 autorisant le lancement du marché assurance pour la commune ;

Vu le Règlement de la consultation du marché n°2025-003 - Marché de souscription des contrats d'assurance et le Dossier de consultation des entreprises (Acte d'engagement et annexes, CCAP, CCTP) ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 04 décembre 2025 ;

Considérant le besoin de préserver la continuité de la couverture assurantielle de la commune ;

Considérant que la procédure a été menée selon une procédure formalisée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et conformément au règlement de la consultation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les lots du marché n°2025-003 - Marché de souscription des contrats d'assurance comme suit :

Lot 1 - « Dommages aux biens et risques » - **SMACL ASSURANCE**, pour un montant de 16 521,96€ HT, soit 19 826,36 € TTC ;

- Lot 2 - « Responsabilités et risques » - **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**, pour un montant de 5 984,95€HT, soit 7 181,95 € TTC ;

- Lot 3 - « Véhicules à moteur et risques » - **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**, pour un montant de 6 445,09 € HT, soit 7 734,11 € TTC ;

- Lot 4 - « Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus » : **CABINET 2 C COURTAGE**, pour un montant de 924,26 € HT, soit 1 109,12 € TTC ;

Les montants ci-dessus s'entendent par année d'exécution du marché. Le montant annuel global est de 35 851,54 € TTC, soit un montant total estimé de 107 554, 62 € TTC pour la durée de trois ans du marché ;

D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires aux paiements ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles afférentes au marché ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-091

PROJETS – Demande de subvention pour les travaux de renouvellement des infrastructures informatiques de la Police Municipale et l'installation de dispositifs de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation du budget 2026 et de la poursuite des actions en faveur de la sécurité des habitants, il est nécessaire de procéder au renouvellement des infrastructures informatiques de la Police Municipale et à l'installation de dispositifs complémentaires de vidéoprotection.

Il indique que ce projet, qui vise à moderniser les équipements informatiques, renforcer la sécurisation des données et développer la vidéoprotection, peut bénéficier de plusieurs dispositifs de financement (DETR/DSIL, fonds interministériel de la prévention de la délinquance, subventions régionales).

Monsieur le Maire précise enfin que, compte tenu de l'avancement exceptionnel au 1er décembre 2025 de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention DETR, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce ce jour afin de permettre le dépôt du dossier complet dans les délais.

Vu la décision de Madame la Préfète d'avancer exceptionnellement, en raison des élections municipales à venir, la date limite de dépôt des dossiers de subvention DETR au 1er décembre 2025, afin de permettre la notification des attributions de subventions aux communes avant le 15 mars 2026 ;

Vu que la demande de subvention a été faite le lundi 01/12/2025 via la plateforme de dématérialisation des appels à projet DETR ;

Considérant que le dossier de demande de subvention doit comporter, entre autres, une délibération du Conseil municipal pour approuver cette demande, définissant le projet prioritaire, le montant des travaux à entreprendre, ainsi que l'étude technique et financière ;

Considérant que le Conseil municipal a déterminé, dans le cadre du budget 2026, de poursuivre l'amélioration de la sécurité des habitants de la commune ;

Considérant que, bien que la Mairie ait fait l'objet de plusieurs interventions de maintenance et de travaux concernant la vidéoprotection et la modernisation de ses infrastructures techniques, la Police Municipale doit aujourd'hui faire

face à des équipements informatiques vieillissants, à des besoins accrus de sécurisation des données, ainsi qu'à une demande croissante en matière de vidéoprotection et de prévention.

Considérant qu'il est essentiel d'améliorer la qualité des équipements informatiques en matière de vidéoprotection et de prévention ;

Considérant que le programme des actions prévu comprend notamment les travaux suivants :

- Le remplacement des serveurs informatiques qui comprend le serveur principal, le système de sauvegarde et les dispositifs de sécurisation physique et logiciel ;
- La mise à jour du logiciel métier ;
- L'installation de caméras de vidéoprotection ;
- La mise en place d'une climatisation dédiée aux serveurs.

Considérant que le coût estimatif des travaux et des honoraires associés s'élève à 31 129,90€ H.T,

Considérant l'importance de ces travaux, tant pour l'amélioration du niveau de sécurité, du sentiment de sûreté et de la protection accrue des biens publics et privés que pour la qualité de travail des agents de la Police Municipale ;

Considérant le tableau de financement ci-dessous :

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	12 451.96 €	40.00 %	01.12.2025	
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
FNADT	0.00 €	0.00 %		
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
ADEME	0.00 €	0.00 %		
Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : FIPD	12 451.96 €	40.00 %	01.12.2025	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0.00 €	0.00 %		
Conseil départemental	0.00 €	0.00 %		
Conseil régional	0.00 €	0.00 %		
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		
Sous-total aides publiques	24 903.92 €	80.00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
Dons	0.00 €			
Aides privées	0.00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €			
Sous-total aides non publiques	0.00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
Fonds propres	6 225.98 €			
Emprunt	0.00 €			
Crédit bail ou autres	0.00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €			
Total autofinancement	6 225.98 €			
20.00 %		Total Financement H.T.		
		31 129.90 €		

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de travaux tel que décrit ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 31 129,90 € HT ;

D'APPROUVER le tableau de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER les subventions suivantes, conformément au tableau de financement :

- Une subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL ;

- Une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- Une subvention régionale, dans le cadre du programme du Pays / PETR.

D'INSCRIRE au budget principal 2026 les crédits correspondants en dépenses et en recettes, selon le plan de financement retenu ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou ses adjoints délégués, à engager avec les services compétents la constitution des dossiers nécessaires et à signer tous les documents et contrats relatifs aux demandes de subvention et à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-092

URBANISME – Modalités de financement des diagnostics Zones Humides

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux Zones Humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des Zones Humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux Zones Humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre, de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé d'approuver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude (à savoir 4,3 ha pour notre commune), avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense engagée hors taxe pour la réalisation de l'étude Zones Humides et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation et tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n° 2025-138 en date du 13 novembre 2025 relative aux modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D ;

Vu le projet de convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay relatif à la réalisation d'études Zones Humides dans le cadre du PLUi-H-D ;

Considérant qu'il est essentiel de réaliser des diagnostics Zones Humides dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D.

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation de la commune à 50 % des dépenses réellement engagées par la CCTVL, la CCTVL prenant à sa charge les 50 % restants ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de Saint-Ay au financement des études Zones Humides réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, au prorata de la superficie communale concernée par l'étude et à hauteur de 50 % du coût HT total ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune, jointe en annexe de la présente délibération.

Deux abstentions (Isabelle Briard et Charline Martineau), estimant qu'il s'agit d'une zone d'activités relevant de la compétence exclusive de la Communauté de communes, et s'interrogeant également sur la méthode employée, le montant n'ayant été communiqué qu'après le vote de la modification.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

N° 2025-093

URBANISME – Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, la CCTVL assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H-D.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU.

Toutefois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n° 2025-139 en date du 13 novembre 2025 relative aux modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes ;

Vu le projet de convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay relatif aux évolutions des documents d'urbanisme des communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités financières applicables aux nouvelles procédures d'évolution des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Ay, qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation de la commune à 50 % des dépenses réellement engagées par la CCTVL (fonctionnement et investissement), la CCTVL prenant à sa charge les 50 % restants ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une participation au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;

DE FIXER cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU) décidées conjointement avec la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-094

JEUNESSE – Adoption du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Les Oursons

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie de la Prestation de Service Unique versé par la CAF. A l'issue du contrôle de la CAF réalisé le 26 septembre 2025, et après lecture du règlement de fonctionnement en vigueur, le contrôleur a demandé plusieurs modifications du règlement datant de septembre 2023, à savoir :

- La mensualisation des contrats a été supprimée, celle-ci n'étant pas pratiquée au sein du multi-accueil.
- Les missions de la professionnelle en analyse des pratiques et celles du référent santé accueil inclusif (conformément à la loi NORMA adoptée en novembre 2021) ont été ajoutées ;
- Des précisions relatives aux temps de présence maximale des enfants ont été apportées ;
- Les modalités concernant les sorties exceptionnelles ont été ajoutées ;
- Les dispositions applicables en cas de congé ou d'arrêt de travail des parents, de congé maternité ou de naissance d'un enfant ont été ajoutées ainsi que les règles de respect des horaires prévus aux contrats ;
- La liste des vaccins obligatoires a été mise à jour ;
- Le nom du médecin rattaché à la structure a été modifié.

Le règlement de fonctionnement actualisé est annexé à la présente délibération et n'a pas de durée de validité.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Règlement intérieur du multi accueil,

Vu le contrôle de la CAF réalisé le 26 septembre 2025 et les observations formulées par le contrôleur de la CAF concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement datant de septembre 2023,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires et aux pratiques effectives du service,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Multi Accueil les Oursons ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-095

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - o D'adjoint technique à temps complet (35h)
- Suppression de poste :
 - o Rédacteur à temps non complet (28h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 15 décembre 2025 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1			1	Temps complet
Rédacteur	5			5	Temps complet
	1	1		0	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	4			4	Temps complet

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	16		1	17	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet

Gardien - Brigadier de police municipal	1			1	Temps complet
---	---	--	--	---	---------------

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 15 décembre 2025 ;

D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-096

RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur obligatoire à la Protection Sociale Complémentaire « santé » des agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont réformé en profondeur le cadre juridique de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics.

Ces textes prévoient qu'à compter du **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux doivent obligatoirement participer au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire en matière de **santé** (mutuelle) de leurs agents, à hauteur d'au moins **15 € brut par mois et par agent**, soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Ay institue, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle forfaitaire de **15 € brut** au titre des contrats de complémentaire santé éligible à la participation de la collectivité, souscrits par les agents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ; Collectivités Locales

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; CDG31

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Légifrance+1

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de participation de la Commune de Saint-Ay au financement de la Protection Sociale Complémentaire en matière de santé (mutuelle) des agents communaux, dans le cadre fixé par les textes en vigueur ;

D'INSTITUER à compter du 1er janvier 2026 une participation forfaitaire de la Commune de Saint-Ay au titre de la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 15 € brut par mois et par agent, versée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Aux agents contractuels de droit public ou de droit privé ;

dès lors qu'ils justifient de la souscription d'un contrat de complémentaire santé éligible à la participation de la collectivité et produisent une attestation fournie par l'organisme assureur justifiant du caractère éligible du contrat, cette attestation devant être renouvelée au moins une fois par an ou à chaque modification substantielle du contrat.

D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation à la protection sociale complémentaire « santé » des agents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-097

**FINANCES – Ouverture anticipée des crédits budgétaires – Budget principal –
Approbation et autorisation à signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2025-015 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Considérant que le budget communal pour l'année 2026 sera soumis au vote au cours du mois de mars 2026,

Considérant que, pour assurer la continuité de l'action municipale, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que les dépenses relatives au remboursement des emprunts peuvent être mandatées de droit par l'exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif sans délibération préalable, dans la limite des crédits votés lors de l'exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit à la section d'investissement du budget 2025, hors dépenses liées au remboursement de la dette, s'élève à 1 006 729,25 €,

Considérant que le quart des crédits ainsi inscrits représente un montant de 251 682,31 €,

Compte M57	Libellés	Crédits ouverts en 2025 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2025)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		5 780,00 €	1 445,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €

2051	Concessions et droits assimilés	3 780,00 €	945,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		541 714,60 €	135 428,65 €
2111	Terrains nus	184 823,51 €	46 205,87 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 400,00 €	350,00 €
21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	22 768,24 €	5 692,06 €
2152	Installations de voirie	151 900,00 €	37 975,00 €
21538	Autres réseaux	8 750,00 €	2 187,50 €
215731	Matériel roulant	1 800,00 €	450,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	35 938,01 €	8 984,50 €
21828	Autres matériels de transport	104 780,00 €	26 195,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 018,24 €	1 254,56 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 536,00 €	6 134,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		459 234,65 €	114 808,66 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	27 234,65 €	6 808,66 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques	432 000,00 €	108 000,00 €
Total des crédits reportés		251 682,31€	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 251 682,31 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-098

**FINANCES – Ouverture anticipée des crédits budgétaires – Budget eau potable –
Approbation et autorisation à signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2025_018 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 relative au budget primitif eau potable 2025,

Considérant que le budget eau potable pour l'année 2026 sera soumis au vote au cours du mois de mars 2026,

Considérant que, pour assurer la continuité de l'action municipale, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que les dépenses relatives au remboursement des emprunts peuvent être mandatées de droit par l'exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif sans délibération préalable, dans la limite des crédits votés lors de l'exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit à la section d'investissement du budget 2025, hors dépenses liées au remboursement de la dette, s'élève 556 727,71 €,

Considérant que le quart des crédits ainsi inscrits représente un montant de 139 181,92 €,

Compte M57	Libellés	Crédits ouverts en 2025 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2025)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		40 000,00 €	10 000,00 €
2033	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		506 727,71 €	126 681,92 €
2313	Constructions	506 727,71 €	126 681,92 €
Total des crédits reportés		139 181,92 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 139 181,92 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-099

**FINANCES – Ouverture anticipée des crédits budgétaires – Budget pôle santé –
Approbation et autorisation à signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2025-024 du Conseil municipal en date du 10 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Considérant que le budget pôle santé pour l'année 2026 sera soumis au vote au cours du mois de mars 2026,

Considérant que, pour assurer la continuité de l'action municipale, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que les dépenses relatives au remboursement des emprunts peuvent être mandatées de droit par l'exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif sans délibération préalable, dans la limite des crédits votés lors de l'exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit à la section d'investissement du budget 2025, hors dépenses liées au remboursement de la dette, s'élève à 2 822 364,00 €

Considérant que le quart des crédits ainsi inscrits représente un montant de 705 636,37 €,

Compte M57	Libellés	Crédits ouverts en 2025 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2025)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		215 022,49 €	53 755,50 €
2031	Frais d'études	212 022,49 €	53 005,62 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		185 841,51 €	46 205,87 €
2111	Terrains nus	185 841,51 €	46 205,87 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		2 421 500,00 €	605 675,00 €
2313	Constructions (en cours)	2 421 500,00 €	605 375,00 €
Total des crédits reportés		705 636,37 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits votés au budget primitif 2025 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 705 636,37 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-100

AFFAIRES GENERALES – Avis sur le projet de modification du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.332-1 à L.332-19 relatifs aux réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 instituant le périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, modifié par l'arrêté du 16 juin 2021 ;

Vu le plan de gestion 2023-2032 de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, validé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, prévoyant dans son opération EI9 l'étude et la mise en œuvre d'une extension du périmètre de protection ;

Vu le projet de modification du périmètre de protection présenté par l'association Loiret Nature Environnement en octobre 2025, en concertation avec les services de l'État et les collectivités concernées ;

Vu la présentation de ce projet lors du comité consultatif de la réserve naturelle du 25 avril 2025 ;

Vu la présentation de Monsieur HEMERAY en début de séance du Conseil Municipal de Saint-Ay en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre de protection a pour objectif de renforcer la cohérence écologique de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, en intégrant des espaces naturels attenants présentant un fort intérêt écologique, et de rendre ses limites plus lisibles ;

Considérant que cette extension concerne cinq communes du territoire, pour une superficie totale de 50,58 hectares, dont 2 secteurs situés sur le territoire de la commune de Saint-Ay ;

Considérant que ce projet a déjà été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025 et qu'il est de nouveau soumis au présent Conseil après apport des informations complémentaires demandées par les élus.

Sur la commune de Saint-Ay :

Secteur n°1 : un ensemble de trois parcelles boisées et herbacées à l'amont du Rollin (surface totale : 2,67 hectares).

Ce premier secteur se situe à l'ouest du bourg, à l'amont du Rollin, en continuité directe avec la parcelle communale n°1 de Chaingy, déjà identifiée dans le projet d'extension.

Il comprend trois parcelles :

- Deux parcelles privées (n°33 et n°36), couvrant l'essentiel de la surface du secteur, composées d'un taillis d'Ormes champêtres (*Ulmus campestris*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Frênes en fond de vallée, associés à des pins maritimes et marronniers sur le haut de pente. Ces boisements assurent un rôle écologique de corridor entre le coteau urbanisé et la Loire, permettant la circulation de la faune et participant à la protection des berges ;
- Une parcelle publique (n°34), d'une superficie de 2 630 m², appartenant à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), située en contrebas du chemin de halage. Elle présente une mosaïque d'habitats herbacés à fort enjeu patrimonial, proches de ceux de la réserve naturelle, notamment :

- ↳ Des pelouses à Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*) et des prairies à chiendent (*Elytrigia repens*) sur substrat sableux ;
- ↳ La présence d'espèces végétales remarquables telles que la Scille d'automne (*Prospero autumnalis*), espèce protégée en région Centre-Val de Loire ;
- ↳ Et de Barbon (*Bothriochloa ischaemum*), espèce « quasi menacée » dans la région.

Ces parcelles, déjà partiellement suivies par Loiret Nature Environnement dans le cadre d'une convention avec la DRFIP (renouvelée en 2024), permettraient d'assurer une continuité écologique et paysagère avec la commune de Chaingy, de renforcer la cohérence du périmètre de protection et de mieux encadrer les usages locaux sur le coteau.

Elles sont incluses dans les sites Natura 2000 "Vallée de la Loire du Loiret" (Directive Oiseaux) et "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (Directive Habitats).

Secteur n°2 : portion du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Loire (surface : environ 24,25 hectares)

Ce second secteur correspond à la portion de Loire en vis-à-vis du périmètre actuel de la réserve naturelle, dans le prolongement direct du site classé.

Il englobe :

- La berge de Loire bordée de Peupliers noirs (*Populus nigra*), déjà étudiés par l'INRAE pour leur intérêt génétique ;
- Et l'île de Saint-Ay, espace naturel remarquable formé d'une mosaïque d'habitats ligériens caractéristiques : peupleraies naturelles, grèves sableuses et graveleuses, cariçaies et végétations pionnières.

Ce secteur présente une forte valeur écologique et paysagère et une fonction biologique essentielle dans la continuité fluviale de la Loire moyenne.

À l'étiage, l'île de Saint-Ay est connectée à un îlot appartenant à la commune de Mareau-aux-Prés, déjà intégré au périmètre de protection actuel, et abritant une importante population d'Inule des fleuves (*Inula britannica*), espèce végétale vulnérable en région Centre-Val de Loire et prioritaire du plan de gestion de la réserve.

Le classement proposé permettrait :

- D'assurer une protection et une surveillance globales de ce tronçon de Loire ;
- De prévenir les pratiques d'appropriation du domaine public par les riverains (dé-végétalisation, dépôts de matériaux, plantations non autorisées) ;
- Et de maintenir les usages traditionnels (chasse au gibier d'eau sur le lot G1, pêche et navigation), sans modification de la réglementation actuelle.

Ce secteur est inclus dans les sites Natura 2000 "Vallée de la Loire du Loiret" (Directive Oiseaux) et "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (Directive Habitats).

Considérant en outre :

Que cette extension ne crée pas de contrainte nouvelle pour les habitants ou les activités existantes ;

Qu'elle permet de renforcer la protection des milieux naturels ligériens et d'améliorer la cohérence des actions de gestion et de sensibilisation menées par Loiret Nature Environnement ;

Qu'elle participe directement à l'objectif de préservation de la biodiversité inscrit dans le plan de gestion 2023-2032 et dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (2025-2027).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, tel que présenté par Loiret Nature Environnement, pour les secteurs situés sur le territoire communal de Saint-Ay

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Loiret, ainsi qu'à Loiret

Nature Environnement, et à effectuer toute démarche utile à la poursuite de la procédure.

Après débat, il est décidé de mettre en place une procédure de concertation avec l'ensemble des riverains concernés par l'extension de la Réserve, Monsieur HEMERAY et les représentants de la commune).

NON ADOPTÉE

N° 2025-101

AFFAIRES GENERALES – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes (délibération sur table)

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Ay partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Saint-Ay s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable à la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Tour de table

M. le Maire présente le programme à venir :

- Réunion avec les nouveaux agents pour un point d'étape à mi-CDD.
- Participation le 17 décembre à la conférence Ambition France Transports et rencontre avec le ministre des Transports, M. Philippe TABAROT.
- Réunion de chantier MSP le 18 décembre à 9h30.
- Le 18 décembre à 18h30, signature de la CTG CAF, suivie du conseil communautaire à 19h.
- Le 19 décembre : chorale et « Maison du Père Noël ».
- Le 20 décembre à 14h30 : Noël des enfants de Saint-Ay.
- Trêve de Noël.
- Conseil d'administration le 5 janvier, puis série de cérémonies de vœux, dont celles de Saint-Ay le 12 janvier à 19h.
- Le 13 janvier : intervention au Conseil économique, social et environnemental, en présence notamment de Jean Castex et du ministre des Transports.
- Le 18 janvier : assemblée générale de l'UNC.
- Le 19 janvier : Conseil d'Administration à 14h puis Conseil Municipal (budget) à 20h30.
- Le 21 janvier : PCS à 9h30 puis commission mobilité à l'AMF.

M. FOULON indique :

- Audition de l'école de musique à François Villon le lendemain à 18h30.
- Spectacle de Noël des enfants à la bibliothèque à 16h le surlendemain.
- Projet de classe découverte à Saint-Jean-de-Monts pour deux classes élémentaires (72 élèves) : accord de principe du conseil sur le soutien financier.

Mme QUERE, M. LEBRUN, Mme LABOUACHRA, M. DOUARE, Mme ADRIAN, M. GUITTARD, Mme MARQUES, M. LEQUERTIER, M. MASSE, Mme BRIARD, M. RENAULT : RAS.

M. GIRARD : indique que le PCS avance bien et communique le montant du Téléthôn : 3 160,43 €.

Mme BRESSION : annonce une séance cinéma le 12 janvier (Jean Valjean).

M. FOURNIER : signale la fin des travaux de l'antenne relais, avec des difficultés pour obtenir certains éléments.

M. DODET : précise que les réserves ont été levées oralement, dans l'attente du compte rendu officiel et des essais de garantie ; M. le Maire a refusé de signer en l'absence de ces documents.

La séance publique est levée à 22h15.

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025
adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 janvier 2026.

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Le Secrétaire de Séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Joël Girard', is written over the text 'Le Secrétaire de Séance,'.

Joël GIRARD

